



Commentaires proposés par Gabrielle Weisenberger – Animatrice du SAGE de l'Yerres

Contact : cle.yerres@syage.org

Décembre 2017 – Chevry-Cossigny

L'avis du SAGE de l'Yerres sur le PLU de Chevry-Cossigny est favorable sous réserve que les remarques ci-dessous soient prises en compte.

Rapport de présentation

- Attention certaines cartes n'apparaissent pas dans les documents PDF (p31, p52, p53, p64, p62, p74, p75, p76, p80, p87, p94, p95, p69, p97, p103)
- Petite correction à apporter à la page 78, le PAPI devrait être approuvé au courant de 2018

OAP

OAP 3

Attention une partie de la parcelle 23 de l'OAP 3 se trouve en en enveloppe d'alerte (classe 3 de zone humide - étude DRIEE). Il conviendra d'y faire attention lors des projets d'aménagement (étude pédologique et floristique pour confirmer ou infirmer la présence de zone humide).

OAP- AUa

La pointe nord-est de la zone AUa se trouve en enveloppe d'alerte (classe 3 de zone humide - étude DRIEE). Il conviendra d'y faire attention lors des projets d'aménagement (étude pédologique et floristique pour confirmer ou infirmer la présence de zone humide).

OAP zone d'activité AUxb

Autour des rives du Réveillon se trouvent des enveloppes d'alerte (classe 3 de zone humide - étude DRIEE). Il conviendra d'y faire attention lors des projets d'aménagement (étude pédologique et floristique pour confirmer ou infirmer la présence de zone humide).

Règlement

UA 3 – Voies et accès

- Noter que les voies privées doivent permettre la récupération des eaux pluviales ou à défaut que les matériaux soient le plus infiltrant possible

UA 11 – Aspect des constructions et aménagement des abords

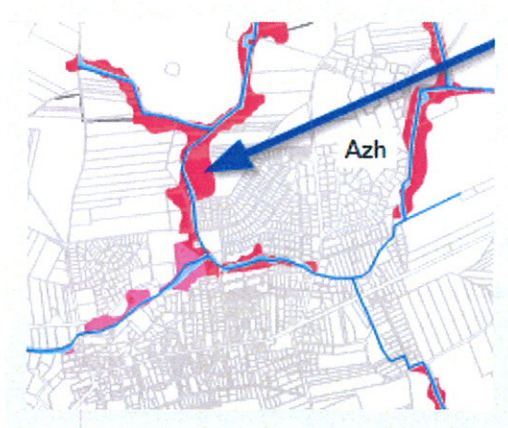
Il est recommandé de permettre la végétalisation de l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords.

UA 12 – Stationnement

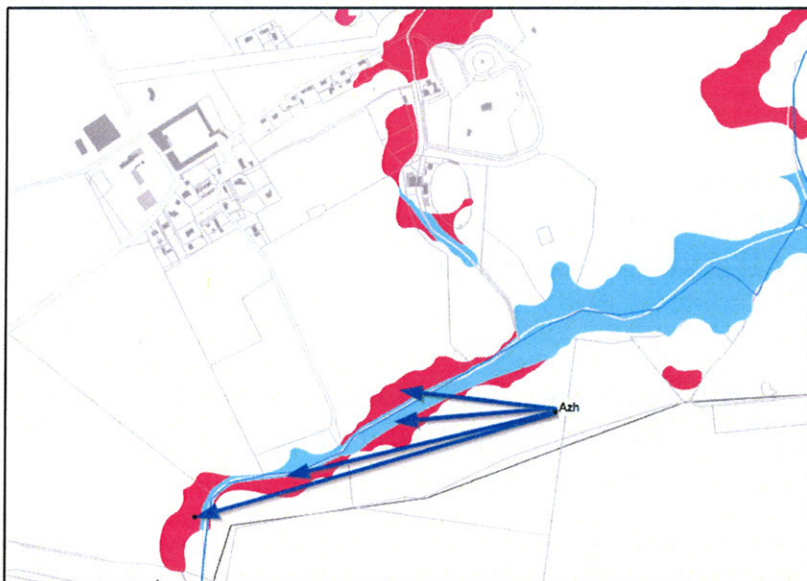
Il est recommandé de préconiser d'assortir les aires de stationnements d'un dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Les eaux de ruissellement des aires de stationnement devront être gérées dans le respect de la limitation du ruissellement définie dans le zonage des eaux pluviales ou à défaut 1L/s/Ha.

Plans de zonage



Zonage – Chevry : Eventuellement dans le zonage, il serait possible de classer la zone localisé dans le plan ci-dessus en Azh.



Zonage – Cossigny : dans le zonage, il conviendrait de classer les zones localisées dans le plan ci-dessus en Azh.

Documents à annexer au PLU (si existants)

- Schéma des réseaux d'assainissement et d'eau potable
- Zone d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
- Règlement d'assainissement collectif et non-collectif
- Les servitudes relatives aux périmètres de protection des captages d'eau potable : même s'ils ne sont plus utilisés et tant qu'ils ne sont pas rebouchés dans les règles de l'art.

